

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2014 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le Maire William Steinberg, Messieurs les Conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax, Warren Budning, et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

**ABSENTE :** Madame la Conseillère Karen Zajdman.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Richard Sun, Directeur Général et Me Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

#### **1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2014-135

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :
  - L'item 5.4 *Autorisation pour le directeur général de signer une convention de gestion entre les Entreprises DV Sterling Inc., aussi connue sous les nom et immatriculation de Groupe Eventure et la Ville de Hampstead* est ajouté à l'ordre du jour;
  - L'item 10.4 *Changement du statut de la fonction de « Chef des Opérations – Travaux Public »* est ajouté à l'ordre du jour;
  - L'item 10.5 *Adoption - embauche de M. Giuseppe Talarico à titre de « Chef des Opérations – Travaux Publics »* est ajouté à l'ordre du jour.

Adoptée

2014-136

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2014 et les procès-verbaux de la séance spéciale du conseil municipal du 27 mai 2014 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2014-137

#### **ADHÉSION AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE LA « CHARTE INTERNATIONALE DE TORONTO POUR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE : UN APPEL MONDIAL À L'ACTION »**

---

ATTENDU QU'une charte mondiale pour l'activité physique, officiellement nommée « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action », a été adoptée au Congrès international sur l'activité physique et la santé publique tenu à Toronto en mai 2010;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE la Charte internationale pour l'activité physique est en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 ;

ATTENDU QUE la Charte internationale pour l'activité physique invite les arrondissements, les municipalités, les gouvernements et autres intervenants à adhérer aux principes directeurs servant de guides pour les interventions à entreprendre afin de favoriser l'Augmentation de la pratique d'Activités physiques et la réduction des comportements sédentaires des citoyens ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Charte internationale pour l'Activité physique a été recommandée par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports lors de la consultation publique portant sur Montréal physiquement active en 2012-2013 ;

ATTENDU QUE plusieurs de ces principes sont déjà appliqués par les arrondissements et les villes liées ;

ATTENDU QUE la Ville, les arrondissements et les villes liées jouent un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par leurs citoyens ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Charte met de l'avant l'engagement de la Ville envers la pratique de l'activité physique des citoyens tout en l'interpellant, à court ou moyen terme à intensifier ses actions qui reposent sur les ou certains des principes de la Charte, et ce, en tenant compte des ressources disponibles ;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Ville de Hampstead adhère aux principes directeurs de la « Charte internationale de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ».

Adoptée

2014-138

### **RECOMMANDATION DE MODIFICATION LÉGISLATIVE POUR PERMETTRE LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENTRE UNE VILLE RECONSTITUÉE ET LA CSEM**

---

ATTENDU QUE la *Commission des services électriques de Montréal* (CSEM) a compétence seulement sur le territoire de la Ville de Montréal et à certains autres endroits où elle a construit des conduits durant les années 2002 à 2009;

ATTENDU QUE la CSEM n'a aucune compétence sur le territoire de la Ville de Hampstead;

ATTENDU QUE des villes reconstituées peuvent désirer bénéficier de l'expertise unique de la CSEM en tant qu'intégrateur technique des interventions sur les réseaux câblés;

ATTENDU QU'une modification législative est requise pour permettre le transfert à la CSEM, par les municipalités reconstituées qui le désirent, leur compétence pour exploiter des conduits souterrains existants, construire et exploiter des conduits projetés et construire des conduits pour raccorder des bâtiments aux conduits transférés;

ATTENDU QU'au gré d'une ville reconstituée, un transfert de compétence peut porter uniquement sur les conduits identifiés par ladite Ville;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead désire garder la compétence pour la construction et l'exploitation des conduits souterrains situés sur son territoire;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où la Ville de Hampstead décidait de transférer certains conduits, la Ville accepterait alors que le transfert se fasse sans rétrocession;

ATTENDU QUE la CSEM exploiterait les conduits transférés (existants et projetés) par les villes reconstituées intéressées, conformément à ses compétences prévues dans la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'aucune représentation de la Ville de Hampstead ne serait prévue au conseil d'administration de la CSEM, suite à un transfert de conduits;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'apporter des modifications législatives permettant d'élargir la juridiction de la *Commission des services électriques de Montréal* (CSEM) et d'intervenir sur le territoire de toute ville reconstituée, qui le désire par une entente entre celle-ci et la CSEM.

Adoptée

2014-139

### **RÉSOLUTION CONCERNANT UN DÉLAI DE PROLONGATION POUR LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS SUR LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QUE le projet de mise à jour du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* a été mis à la disposition des villes de banlieue et des arrondissements de Montréal seulement le 23 mai;

ATTENDU QUE Montréal a demandé que les villes et les arrondissements soumettent leurs observations respectives concernant ce document avant le 5 Juin à la Division de la planification urbaine de la direction de l'aménagement urbain;

ATTENDU QUE le délai proposé du 5 Juin ne permet pas suffisamment de temps pour procéder à un examen approprié du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* en raison du volume du document et de sa complexité;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Hampstead est réticent à procéder à un examen sommaire d'un document aussi important, une situation à laquelle il est confronté en raison de la date limite du 5 juin.

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Montréal prolonge le délai pour la présentation des observations sur le projet de *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* jusqu'au 4 juillet 2014.

Adoptée

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2014-140

### **AUTORISATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LES ENTREPRISES DV STERLING INC., AUSSI CONNUE SOUS LES NOM ET IMMATRICULATION DE *GROUPE EVENTURE* ET LA VILLE DE HAMPSTEAD**

---

ATTENDU QU'une convention de gestion pour établir les termes et les conditions pour les droits de vendre et distribuer des briques et des pavés pour déposer sur le site du *Centennial Lane* doit être conclue entre Les Entreprises DV Sterling Inc., aussi connue sous les nom et immatriculation de *Groupe Eventure* et la Ville de Hampstead ;

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le directeur général ou, en son absence, la greffière, est par la présente autorisé à signer au nom de la Ville de Hampstead une convention de gestion avec Les Entreprises DV Sterling Inc., aussi connue sous les nom et immatriculation de *Groupe Eventure*, et d'acquitter les paiements nécessaires associés à ce projet de collaboration.

Adoptée

2014-141

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 744-3 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

ATTENDU QU'avis de motion du Règlement n° 744-3 a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2014 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 744-3 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 744-2 sur le traitement des membres du conseil ».

Le Maire Steinberg a voté.

Adoptée

2014-142

### **ADOPTION – RÈGLEMENT N° 730-4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 730 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 730-3 a été donné lors de la séance ordinaire du 27 mai 2014 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 730-4 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 730 concernant les permis et les certificats ».

Adoptée

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2014-143

### **ADOPTION – RÈGLEMENT N° 747-24 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 747 DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS**

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 747-24 a été donné lors de la séance ordinaire du 27 mai 2014 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 747-24 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 747, décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs ».

Adoptée

2014-144

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 810 CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LA PRÉVENTION DE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE**

---

Avis de motion est donné par le Conseiller Michael Goldwax qu'il y aura adoption du règlement n° 810 concernant le traitement et la prévention de la propagation de l'agrile du frêne, lors d'une prochaine séance du Conseil.

- Tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement n° 810 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

Adoptée

2014-145

### **APPROBATION DU PAIEMENT D'UNE RÉCLAMATION D'ASSURANCE CONCERNANT 74 CHEMIN HAMPSTEAD**

---

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead est Défenderesse dans un dossier de la Cour Supérieure (chambre civile) du District de Montréal portant le numéro 500-17-082561-146;

ATTENDU QUE *AIG Insurance Company of Canada*, demanderesse dans ce dossier, réclame un montant de 235 033.56 \$, plus intérêts au taux légal et indemnité additionnelle prévue par l'article 1619 C.c.Q.;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de régler ce dossier hors cour, sans admission aucune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la Ville paie à *AIG Insurance Company of Canada*, un montant de 100 000\$ (franchise maximale) en capital, intérêts et frais incluant les frais légaux afin de régler le dossier susmentionné hors Cour, pour la somme de 190 000\$;
- QUE *Groupe Mission Expert* et *BFL Canada Risk and Insurance services Inc.* soit autorisés à signer tout document nécessaire au dossier de Cour ci-avant mentionné, le cas échéant.

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Le certificat du trésorier N°14-15 daté du 5 juin 2014, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2014-146

### **APPROBATION DU PAIEMENT D'UNE RÉCLAMATION D'ASSURANCE CONCERNANT 204 CHEMIN HARLAND**

---

Sur proposition dûment présentée par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal approuve le paiement complet et final de la somme de 9 000\$ à *Stephen Kucer et Roma Katz* en règlement du dossier de réclamation d'assurance relativement à la résidence sise au 204, chemin Harland, Hampstead, incident du 24 janvier 2014;
- QUE le Maire ou le Directeur général soient autorisés à signer une quittance et transaction entre *Stephen Kucer et Roma Katz* et la Ville de Hampstead et les propriétaires des véhicules impliqués.

Le certificat du trésorier 14-16 daté du 6 juin 2014, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2014-147

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 12 MAI 2014**

---

Chaque membre du Conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 12 mai 2014.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par la Greffière.

*À 21h10, le Conseiller Leon Elfassy s'absente temporairement de l'assemblée.*

*À 21h11, le Conseiller Leon Elfassy revient assister à l'assemblée.*

2014-148

### **DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ DE 2 ÉTAGES AU 20 CHEMIN NORTHCOTE LOT NO. : 2 089 460, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727) (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION NUMÉRO 759)**

---

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour l'approbation de construction d'un nouveau bâtiment unifamilial détaché de deux étages au 20 Chemin Northcote et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 mai 2014 soit ***approuvé conditionnellement*** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
  - Une coupure dans le mur doit être créée pour le rendre moins massif.

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- Des briques d'angle devront être intégrées au design pour créer un détail architectural sur les coins de la nouvelle construction.
- La rampe de l'escalier doit être de couleur plus foncée comme celle des fenêtres.
- Les matériaux du revêtement extérieur devront être revus et les blocs architecturaux devront être remplacés par de la pierre.
- Les plans de l'aménagement paysager devront être soumis.
- L'arbre de la Ville doit être préservé.

Adoptée

2014-149

**DEMANDE D'APPROBATION POUR UNE MODIFICATION À UN PROJET PRÉCÉDEMMENT APPROUVÉ QUI CONSISTE EN UNE DEMANDE D'AUTORISER UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LA COUR ARRIÈRE, D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL SEMI-DÉTACHÉ SITUÉ AU 10, CHEMIN DUFFERIN LOT NO. : 2 089 412, ZONE RB-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727) (RÈGLEMENT PIAA NUMÉRO 775)**

---

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour l'approbation de modifications à un projet précédemment approuvé qui consiste en une demande d'autoriser un projet d'agrandissement dans la cour arrière d'un bâtiment unifamilial semi-détaché au 10 Chemin Dufferin et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 mai 2014 soit **approuvé conditionnellement** à la recommandation du CCU. Les modifications sont partiellement conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
  - Le projet est sujet à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 727 article 6.3.4 & 6.8.1.4.

Adoptée

2014-150

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DEROGATION MINEURE AU REGLEMENT ZONAGE 727, ART. 6.3.4., POUR PERMETTRE LA MARGE DROITE A 1,2 M (3,94 PIEDS) DE LA LIGNE DE LOT COMMUN AU LIEU DE 0 M (0 PIEDS) ET ART. 6.8.1.4, DE PERMETTRE UNE TERRASSE ET UN TOIT POUR LA TERRASSE A 1.2 M (3.94 PIEDS) DE LA LIGNE DU LOT AU LIEU DE 3 M (9,8 PIEDS), POUR PERMETTRE UN PROJET D'AGRANDISSEMENT À UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 10 CHEMIN DUFFERIN LOT NO.: 2 089 412 ZONE RB-1 (ZONAGE NUMÉRO DE RÈGLEMENT 727) (REGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # G-18 0005)**

---

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour l'approbation d'une dérogation mineure au règlement de zonage no. 727 art. 6.3.4 pour la marge latérale droite et art. 6.8.1.4 pour la terrasse et le toit de la terrasse afin de permettre un projet d'agrandissement d'une maison unifamiliale semi-détachée située au 10 Chemin Dufferin et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 mai 2014 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont partiellement conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

### **Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 10 Chemin Dufferin:**

*Aucune intervention*

2014-151

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DEROGATION MINEURE AU REGLEMENT ZONAGE 727, ART. 6.3.2., POUR PERMETTRE LA MARGE DROITE A 0,27 M (0,88 PIEDS) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 2,18 M (7,15 PIEDS) POUR PERMETTRE UN GARAGE ATTACHÉ EXISTANT UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 37 CHEMIN STRATFORD LOT NO. : 2 088 722 ZONE RA-1 (ZONAGE NUMÉRO DE RÈGLEMENT 727) (REGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # G-18 0005)**

---

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour l'approbation d'une dérogation mineure au règlement de zonage no. 727 art. 6.3.2 pour légaliser la marge existante pour le garage attaché d'une maison unifamiliale détachée située au 37 Chemin Stratford et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 mai 2014 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont partiellement conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

### **Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 37 Chemin Stratford:**

*Aucune intervention*

2014-152

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2014**

---

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de mai 2014 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 28 avril 2014 au 27 mai 2014, au montant de 1 737 234,93 \$ est par la présente approuvée (287 877,45 \$ pour les chèques et 1 449 357,48 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée



2014-153

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE HAMPSTEAD**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont adopté en mars 2008, par résolution no. 2008-058, une politique définissant les procédures relatives à la capitalisation et à l'amortissement des immobilisations de la Ville qui sont nécessaires afin d'assurer une saine gestion;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent amender l'article 3 de ladite politique et ont reçu, avant la présente séance, une copie de l'amendement à la « Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations »; et

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la « Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations », datée du 4 mars 2008 soit amendée comme suit, est et soit approuvée et entre en vigueur immédiatement :

L'article 3 est modifié de la façon suivante (voir en italique) :

**« 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Un actif est capitalisé dans les cas suivants:

- il respecte les définitions décrites à l'article 2;
- le coût à cet actif ou à ce regroupement d'actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant identifié par catégorie d'actif:
  - infrastructures et améliorations aux infrastructures \$ 20,000
  - bâtiments \$ 10,000
  - véhicules \$ 5,000
  - machinerie, outillage et équipement \$ 5,000
  - ameublement et équipement de bureau \$ 2,000
  - équipement informatique et logiciels \$ 2,000
  - terrains \$ 0

Un actif ou un regroupement d'actifs représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévu précédemment ainsi que les dépenses d'entretien ou de réparations sont considérées comme dépenses d'opération et ne sont pas capitalisées.

Les immobilisations sont comptabilisées au fur et à mesure que les dépenses sont encourues. Le coût des actifs est amorti sur la durée de vie utile tel que spécifiée à la grille en annexe et non selon la durée de remboursement du mode de financement.

Il existe plusieurs méthodes d'amortissement, toutefois la méthode d'amortissement linéaire est recommandée. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée est suggérée pouvant être sur une base d'amortissement variable. »

Adoptée

*À 21h20, le Conseiller Leon Elfassy s'absente temporairement de l'assemblée.*

*À 21h20, le Conseiller Leon Elfassy revient assister à l'assemblée.*

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

2014-154

### **DEUXIÈME RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE DÉPOTOIR À NEIGE**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet du deuxième renouvellement d'entente, considérant la fin du terme de l'entente de 2009, permettant à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépotoir à neige de la Ville de Côte Saint-Luc, entente effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- D'autoriser le directeur général ou, en cas d'absence, la greffière, à signer le deuxième renouvellement de l'entente intermunicipale pour le dépotoir à neige, effective le 1<sup>er</sup> octobre 2014, par laquelle la Ville de Côte Saint-Luc permet à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépotoir à neige de Côte Saint-Luc, situé à l'intersection du chemin Kildare et de l'avenue Marc Chagall, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 mars 2015;

Le certificat du trésorier n°14-18, daté du 6 juin 2014, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2014-155

### **APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des services communautaires et des loisirs, daté du 27 mai 2014, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols bleus auxiliaires,

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols bleus auxiliaires pour le département des services communautaires et des loisirs avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste présentée par la directrice des services communautaires et des loisirs.

Adoptée

2014-156

### **APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des services communautaires et des loisirs, daté du 27 mai 2014, en ce qui a trait à l'embauche des employés auxiliaires,

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires pour le département des services communautaires et des loisirs avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste présentée par la directrice des services communautaires et des loisirs.

Adoptée

2014-157

**APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS  
ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES  
COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des services communautaires et des loisirs, daté du 4 juin 2014, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants pour le département des services communautaires et des loisirs avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste présentée par la directrice des services communautaires et des loisirs.

Adoptée

2014-158

**CHANGEMENT DU STATUT DE LA FONCTION DE «CHEF DES  
OPÉRATIONS – TRAVAUX PUBLICS»**

---

ATTENDU QUE le 5 juin 2008, le conseil municipal a adopté la résolution no 2008-142 pour la création d'une nouvelle fonction cadre temporaire de «Chef des opérations – Travaux publics»;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- DE changer le statut de la fonction cadre « Chef des opérations – Travaux publics » en statut permanent;
- D'autoriser le Directeur général à pourvoir un (1) poste dans la nouvelle fonction.

Adoptée

2014-159

**ADOPTION - EMBAUCHE DE M. GIUSEPPE TALARICO À TITRE DE  
« CHEF DES OPÉRATIONS – TRAVAUX PUBLICS »**

---

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- D'EMBAUCHER **M. GIUSEPPE TALARICO**, à titre de CHEF DES OPÉRATIONS – TRAVAUX PUBLICS, au plus tard le 12 juin 2014, sujet aux conditions usuelles ainsi qu'aux conditions décrites dans le contrat signé le 9 juin 2014, par M. Talarico et la Ville, représentée par le Directeur général, contenues dans le dossier confidentiel «Personnel» détenu dans le bureau de la Directrice des ressources humaines;

Le certificat du trésorier no 14-17, daté du 9 juin 2014, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

**2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2014-160

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s) William Steinberg  
Dr. William Steinberg, Mayor

(s) Nathalie Lauzière  
M<sup>c</sup> Nathalie Lauzière, Town Clerk